



DOSSIER DE PRESSE

Cap Retraite : préparer sa retraite simplement

Sommaire

- Communiqué de presse 1
- Zoom sur le Cap Retraite 2
- Le relevé de carrière : de quoi s'agit-il ? 3
- Le droit à l'information 4
- Réforme des retraites :
qui est concerné par le passage à 41 ans d'assurance ? 5
- Panorama des régimes de retraite en France 6
- L'accueil retraite de la Cram 8
- La Cram : le régime de base
des salariés du secteur privé 9
- Le RSI - régime social des indépendants :
artisanat, commerce et industrie 10
- La MSA : le régime agricole 11
- L'ARRCO : le régime complémentaire 13
- Discours du Vice-Président de la Cram 14

Inauguration du salon, mercredi 1^{er} octobre, en présence de :
M. Jean-Louis Jacques, Vice-Président de la Cram Auvergne ;
M. Yves Galès, Directeur de la Cram Auvergne
M^{me} Maryvonne Le Tallec, Directeur adjoint de la Cram Auvergne.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Septembre 2008

Cap Retraite : la Cram réunit plusieurs régimes de retraite à la maison des jeunes
Un salon pour bien préparer le cap de la retraite

CAP RETRAITE : la Cram Auvergne réunit plusieurs régimes de retraite - MSA, RSI et Cicas - les mercredi 1^{er} et jeudi 2 octobre 2008 à Ambert, Maison des jeunes (Rue Blaise Pascal). Ouverture de 9 h à 18 h sans interruption - Entrée gratuite - Accueil sans rendez-vous.

Cap Retraite, **salon de préparation à la retraite**, a pour objectif de mieux informer les assurés, de les conseiller et de leur proposer une estimation de retraite. Ainsi, les 1^{er} et 2 octobre 2008, les professionnels de différentes Caisses de retraite accueilleront **chaque futur retraité ou retraité** en entretien et fourniront des **renseignements individuels et personnalisés**.

Seront réunis le **régime des indépendants artisanat, commerce et industrie (RSI Auvergne)**, des **exploitants et salariés agricoles (MSA)**, des **salariés du secteur privé (Cram Auvergne)** et le **CICAS** pour la retraite complémentaire.

Plus concrètement, des conseillers-retraite sont à la disposition des assurés pour :

- les informer sur leurs droits ;
- vérifier et régulariser leur carrière ;
- délivrer, dans la mesure du possible, une estimation de leur future retraite ;
- les orienter sur les formalités à accomplir ;
- constituer leur dossier retraite.

Cap retraite constitue le rendez-vous incontournable pour les assurés qui souhaitent obtenir les informations sur la préparation à la retraite. Il est aussi possible de déposer et d'enregistrer une demande de retraite en direct auprès de la Cram, à condition de se munir de certaines pièces (*photocopie du livret de famille, carte d'immatriculation au régime général de la Sécurité sociale, RIB, avis fiscal, extrait de naissance pour les personnes nées à l'étranger, livret militaire*).

Outre l'avantage incontestable pour les futurs retraités et retraités de rencontrer leurs Caisses en un lieu unique, ce salon répond surtout à l'objectif prioritaire de l'action de chaque organisme envers ses publics : permettre un passage à la retraite sans incident.

Ma retraite, quand et par où commencer ? J'ai cotisé à plusieurs régimes, comment faire ? Et après ? Autant de questions auxquelles les conseillers pourront répondre pendant ces deux jours.

ZOOM SUR LE CAP RETRAITE

La Cram Auvergne organise dans les principales villes de la région des salons de préparation à la retraite à destination des futurs retraités et retraités. Ces opérations "Cap Retraite" sont mises en place avec la contribution des autres organismes de retraite. Cette année, c'est à Ambert que se déroule ce grand rendez-vous retraite.

OBJECTIF	<ul style="list-style-type: none"> > Informer le public sur les différents régimes de retraite et sensibiliser les futurs retraités sur la nécessité de rencontrer leurs Caisses dès 55 ans. > Durant le salon, les visiteurs obtiendront des renseignements personnalisés et les conseillers retraite pourront leur proposer une estimation de leur future retraite.
CAISSES DE RETRAITE PRÉSENTES	<ul style="list-style-type: none"> > CICAS (ARRCO) : régime complémentaire > Cram Auvergne : régime général des salariés du secteur privé > MSA : régime des exploitants et salariés agricoles > RSI Auvergne - Régime Social des Indépendants : artisanat, commerce et industrie
PUBLIC VISÉ	> Futurs retraités prioritairement et retraités
LIEU	> Maison des jeunes , Rue Blaise Pascal, Ambert
DATE	<ul style="list-style-type: none"> > Les mercredis 1^{er} et jeudi 2 octobre 2008 > Inauguration : mercredi 1^{er} octobre à 11 h : tour des stands en présence des personnalités présentes puis discours d'inauguration dans la zone « galerie » de la Maison des jeunes
HORAIRES	<ul style="list-style-type: none"> > De 9 h à 18 h sans interruption Entrée gratuite - accueil sans rendez-vous
ORGANISATION	<ul style="list-style-type: none"> > 6 stands Cram > 1 stand MSA > 1 stand RSI > 1 stand CICAS (ARRCO) <p>Munis d'un ticket numéroté pour chaque régime de retraite présent, fourni à l'accueil du salon, les visiteurs sont reçus en entretien individuel par les conseillers retraite et peuvent obtenir informations et conseils personnalisés sur leur future retraite.</p>

LE RELEVÉ DE CARRIÈRE : DE QUOI S'AGIT-IL ?

Tous les salariés (anciens ou actuels) du **régime général de la Sécurité sociale** peuvent, à tout moment, obtenir un relevé de carrière pour connaître leur situation. Il suffit de le **demander par écrit à la Cram** de leur lieu de résidence, auprès de ses **différents sites d'accueil** ou encore **le visualiser sur Internet à l'adresse www.cram-auvergne.fr**. Le **Cap Retraite d'Ambert** est notamment l'occasion de l'acquérir.

Que retrouve-t-on sur le relevé de carrière ?

Dès le premier versement de cotisations d'un salarié, la Cram ouvre un compte individuel à son nom. Ce compte est alimenté chaque année à partir des déclarations annuelles de données sociales transmises par l'(ou les) employeur(s) à la Cram. Ces informations permettront, le jour venu, de fournir un relevé de carrière complet à chaque salarié, même s'il a travaillé pour plusieurs employeurs dans des régions différentes au cours d'une même année.

Le relevé de carrière doit être le reflet du compte individuel, donc de l'activité salariée de l'assuré. Figurent sur le relevé de carrière les salaires reportés au compte avec les montants revalorisés et le nombre de trimestres retenus pour le calcul de la retraite ainsi que :

- > les coordonnées du salarié (nom, prénom et numéro de Sécurité sociale) ;
- > les données du régime général et celles des autres régimes (s'il y a lieu) ;
- > les reports de salaires pour les régimes étrangers ;
- > les références des employeurs et les dates d'emploi ;
- > la nature des périodes autres que salariées (chômage, maladie...) ;
- > les périodes lacunaires et/ou incomplètes (sauf en début et fin de carrière) ;
- > l'information sur les règles en vigueur concernant les salaires ne validant pas un trimestre ou l'écrêtement des trimestres (nombre de trimestres supérieur à 4 par année civile).

À quoi sert-il ?

Le relevé de carrière permet de déterminer les trois éléments qui servent au calcul de la future retraite, à savoir :

- > le salaire de base des salaires annuels ;
- > la durée d'assurance au régime général de la Sécurité sociale ;
- > le taux en fonction du nombre total de trimestres tous régimes de base confondus.

Quand le demander ?

Chaque salarié peut à tout moment, quel que soit son âge, demander son relevé de carrière à un conseiller retraite, ou le visualiser en ligne sur Internet (service personnalisé et sécurisé). Ce service est gratuit. Il est important de vérifier régulièrement que tous les salaires soumis à cotisations figurent sur le relevé en cas de changements d'employeurs.

Mais c'est surtout à partir de 52 ans qu'il est conseillé de demander un relevé de carrière à sa caisse de retraite. En effet, si le relevé de carrière est à jour avant la date de la retraite, l'étude des droits est facilitée et le passage à la retraite simplifié. Quatre mois avant le départ, l'assuré doit simplement compléter une demande officielle de retraite

Quelques conseils pratiques

Pour améliorer la tenue du compte de l'assuré et de faciliter ses démarches au moment de son départ en retraite, la Cram recommande de :

- > fournir à l'employeur les informations exactes, notamment le numéro de Sécurité sociale ;
- > demander, de temps à autre, le relevé de carrière pour faire le point et vérifier que tous les salaires correspondant aux périodes d'activité salariée ont bien été reportés sur le compte retraite ;
- > conserver soigneusement tous les documents concernant la carrière qui permettront, en cas d'anomalie, de mettre à jour le compte : bulletins de salaires, certificats de travail, certificat de service militaire, décomptes ASSEDIC, justificatifs d'indemnités maternité, maladie, attestation de congé parental.

LE DROIT À L'INFORMATION

La loi du 21 août 2003 a créé un nouveau droit, appelé le droit à l'information individuelle des assurés sur leur retraite. Concrètement, il s'agit d'un courrier envoyé à terme à chaque assuré tous les 5 ans – à partir de ses 35 ans. Ce courrier est commun de ses organismes de retraite obligatoires, récapitulant l'ensemble de ses droits et comportant – à partir de 55 ans – une estimation du montant de sa future retraite.

Le courrier contient un document différent selon l'âge :

- un relevé de situation individuelle pour les assurés âgés de 35, 40, 45 et 50 ans ;
- une estimation indicative globale à 55 ans puis tous les 5 ans jusqu'au départ en retraite.

La campagne 2008

À compter du mois de septembre 2008 débute la 2^e campagne du droit à l'information prévue par la loi de 2003 portant réforme des retraites. Après 1 415 150 documents envoyés en 2007, ce sont plus de 3 millions d'assurés en 2008 qui vont recevoir un courrier commun de leurs organismes de retraite.

4 générations doivent recevoir leur document d'information entre septembre et novembre 2008 :

> les assurés nés en 1958 ou en 1963 reçoivent un relevé de situation individuelle, qui récapitule les droits acquis auprès des différents régimes de retraite obligatoire, de base et complémentaire ;

> les assurés nés en 1950 ou en 1951 reçoivent une estimation indicative globale, qui ajoute au relevé une évaluation du montant de la retraite totale en fonction de différents âges de départ.

Un calendrier d'envoi progressif

À partir de 2010, le relevé de situation individuelle sera envoyé automatiquement chaque année aux assurés âgés de 35, 40, 45 et 50 ans. L'estimation indicative globale quant à elle sera adressée aux assurés atteignant 55 ans, puis tous les 5 ans jusqu'à leur départ en retraite. Une montée en charge progressive des envois par année de naissance est prévue jusqu'en 2010.

Année d'envoi	Année de naissance	
	Relevé de situation individuelle	Estimation indicative globale
2007	1957	1949
2008	1958 - 1963	1950 - 1951
2009	1959 - 1964 - 1969	1952 - 1953
2010	1960 - 1965 - 1970 - 1975	1954 - 1955

Tous les droits à retraite en un seul courrier

Le relevé de situation individuelle doit fournir un certain nombre d'éléments obligatoires : la liste de l'ensemble des régimes dans lesquels vous avez acquis des droits à retraite, avec l'indication de la date de début et de fin de votre passage dans chaque régime ; les éléments de rémunération pris en compte ou susceptibles d'être pris en compte pour le calcul de votre retraite ; la durée d'assurance ou le nombre de points acquis (selon les régimes concernés) ; les informations relatives à des périodes ou à des événements qui ne peuvent être rattachés à une année donnée et/ou qui sont susceptibles d'avoir une influence sur l'âge nécessaire pour le versement ou le montant de votre retraite. Il peut s'agir, par exemple, des enfants ou de la période de service militaire.

L'estimation indicative globale comporte les mêmes éléments que le relevé de situation individuelle, auxquels s'ajoute une estimation du montant de la retraite à différents âges :

- l'âge de départ en retraite au plus tôt : c'est l'âge auquel l'assuré a le droit de partir en retraite. S'il n'a pas une durée d'assurance suffisante, la retraite est diminuée définitivement (décote). Cet âge varie selon les régimes .

- l'âge auquel l'assuré obtient le taux plein : il s'agit de l'âge auquel l'assuré peut bénéficier de la retraite entière (sans décote). Cet âge peut varier d'un régime de retraite à l'autre. S'il choisit de partir en retraite entre cet âge et 65 ans, la retraite est augmentée (surcote).

- et à 65 ans ou dans la limite d'âge : si l'assuré prend sa retraite à partir de 65 ans ou à la limite d'âge du grade (fonctionnaires civils), la retraite est calculée au taux plein quelle que soit la durée d'assurance.

Pour procéder à ces estimations, les régimes font des hypothèses sur la carrière et les revenus futurs jusqu'au départ en retraite, ainsi que sur différents paramètres économiques comme l'évolution des prix, des salaires, ou du plafond de la sécurité sociale. Mais ce document a une valeur indicative : il ne dispense pas du dépôt de la demande de retraite le moment venu.

RÉFORME DES RETRAITES : QUI EST CONCERNÉ PAR LE PASSAGE À 41 ANS D'ASSURANCE ?

Les modalités d'allongement de la durée d'assurance prévu par la loi du 21 août 2003 ont été précisées pour les personnes relevant des organismes de retraite des salariés du privé, de l'agriculture, des professions indépendantes et des fonctionnaires. Cette augmentation progressive est liée à l'année de naissance et elle est indépendante de l'année de départ en retraite.

À compter du 1^{er} janvier 2009, la durée d'assurance permettant de bénéficier du taux plein augmentera progressivement pour les personnes nées à partir de 1949.

La formule retenue par le Gouvernement reste fidèle à la logique de génération : cette augmentation progressive est liée à l'année de naissance et elle est indépendante de l'année de départ en retraite.

La durée d'assurance requise pour le taux plein est fixée à :

- 161 trimestres si vous êtes né en 1949 ;
- 162 trimestres si vous êtes né en 1950 ;
- 163 trimestres si vous êtes né en 1951 ;
- 164 trimestres si vous êtes né en 1952.

Il n'y a donc aucune raison de précipiter le départ à la retraite, pour une personne qui aura 60 ans en 2008 ou qui a déjà plus de 60 ans : elle ne sera pas concernée par cette augmentation de la durée d'assurance.

Pour les personnes nées avant 1949, la durée d'assurance est fixée à 160 trimestres (40 ans). Pour les personnes nées en 1953 ou les années suivantes, la durée d'assurance sera fixée plus tard, en fonction de l'évolution de l'espérance de vie qui aura été constatée.

La loi garantit que la durée ne change pas une fois atteint l'âge de 60 ans. Par exemple, une personne née en 1951 devra totaliser 163 trimestres pour bénéficier du taux plein, qu'elle parte en retraite en 2011, en 2012 ou ultérieurement. Elle peut donc poursuivre son activité après 60 ans et prendre sa retraite plus tard sans craindre une nouvelle augmentation de la durée d'assurance requise. Si elle atteint le taux plein et continue de cotiser au-delà, elle garde non seulement le bénéfice de ce taux plein, mais elle peut bénéficier également de la surcote.

Reconduction des dispositifs de retraite anticipée

La retraite anticipée longue carrière

La possibilité de partir à la retraite avant 60 ans pour carrière longue est reconduite. Pour bénéficier du dispositif, il faut remplir 3 conditions :

> la première qui consiste à justifier d'un nombre minimal de trimestres validés en début de carrière reste inchangée ;

> les 2 autres (durée d'assurance et durée cotisée) augmentent d'un trimestre par an à compter de la génération 1949.

La retraite anticipée travailleur handicapé

Le dispositif n'est pas modifié. Pour tenir compte de l'allongement de la durée d'assurance, les conditions de durées d'assurance validée et cotisée applicables aux travailleurs handicapés augmentent d'un trimestre par an à compter de la génération 1949.

PANORAMA DES RÉGIMES DE RETRAITE EN FRANCE

RETRAITES DE BASE

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

SALARIÉS

Salariés de l'agriculture ▶

MSA
Mutualité sociale agricole

+

ARRCO
Retraite complémentaire des salariés

AGIRC
Retraite complémentaire des cadres

Salariés de l'industrie, du commerce et des services ▶

CNAV

+

Agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques ▶

Régime général de la Sécurité sociale

+

IRCANTEC

Personnel navigant de l'aviation civile ▶

+

CRPN

Salariés relevant d'entreprises ou de professions à statut particulier ▶

BANQUE DE FRANCE, RETRAITE DES MINES, CNIÉG (Gaz-Élec.), CRPCF (Comédie française), CRPCEN (Clercs et employés de notaires), ENIM (Marins), OPÉRA DE PARIS, PORT AUTONOME DE STRASBOURG, CRP RATP, CRP SNCF

FONCTIONNAIRES

Fonctionnaires de l'État, magistrats et militaires ▶

SERVICE DES PENSIONS DE L'ÉTAT

RAFP
Retraite additionnelle

Agents de la fonction publique territoriale et hospitalière ▶

CNRACL

Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Ouvriers de l'État ▶

FSPOEIE

Fonds spécial des ouvriers des établissements de l'État

RETRAITES DE BASE

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

NON SALARIÉS

Exploitants agricoles ▶

MSA
Mutualité sociale agricole

Artisans,
commerçants
et industriels ▶

RSI
Régime social des Indépendants (Fusion Ava et Organic)

Professions libérales ▶

CNAVPL
Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales
Retraite de base + complémentaire + supplémentaire selon les sections professionnelles
CRN (notaires), **CAVOM** (officiers ministériels), **CARMF** (médecins),
CARCD (dentistes), **CAVP** (pharmaciens), **CARSAF** (sages-femmes),
CARPIMKO (infirmiers, kinésithérapeutes...), **CARPV** (vétérinaires),
CAVAMAC (agents d'assurance), **CAVEC** (experts-comptables), **CIPAV**
(architectes et professions libérales diverses)

CNBF (avocats)
Caisse nationale du Barreau français

Artistes, auteurs
d'œuvres originales ▶

CNAV
Régime général de la Sécurité sociale

+

IRCEC
Retraite complémentaire

Patrons pêcheurs
embarqués ▶

ENIM

Membres des cultes ▶

CAVIMAC

L'ACCUEIL RETRAITE DE LA CRAM

Depuis avril 2007, 44 sites d'accueil retraite sur la région Auvergne : 1 au siège ; 2 antennes départementales (Montluçon, Vichy) ; 4 agences (Riom, Aurillac, Le Puy-en-Velay et Moulins) ; 37 points d'accueil retraite.

Accueil retraite dans le Puy-de-Dôme :

AMBERT au Centre de Paiement CPAM - 1 place du Livradois

→ Les **mercredis le matin de 9 h 30 à 12 h et l'après midi uniquement sur rendez-vous**

Issoire et les communes environnantes

ISSOIRE à la CPAM - 20 rue A. Gaillard

→ les **mardis** de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 40 à 16 h 30 ; tous les **jeudis** et 4^e **lundi** uniquement sur rendez-vous

JUMEAUX à la mairie

→ 3^e **vendredi** de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h

ST-GERMAIN-LEMBRON à la mairie - place du Désert

→ les 2^e et 4^e **jeudis** de 13 h 45 à 16 h 15

LA BOURBOULE à la mairie - 15 place de la République

→ 2^e **mercredi** de 13 h 30 à 16 h 30

Thiers et les communes environnantes

THIERS à la CPAM - rue des Docteurs Dumas

→ les **lundis** et **jeudis** de 9 h à 12 h ; uniquement sur rendez-vous l'après midi

COURPIÈRE à l'ancienne école des filles - place de la Victoire

→ les 1^{er} et 3^e **mercredis** de 13 h 30 à 16 h 30

PUY-GUILLAUME au Centre social - avenue Anatole France

→ 4^e **vendredi** de 9 h à 12 h

Riom et les communes environnantes

RIOM à l'agence Cram Auvergne - 6 avenue Virlogeux

→ du **lundi** au **vendredi** de 8 h à 16 h 30 (16 h le **vendredi**) ; possibilité d'accueil sur rendez-vous tous les jours

PONTAUMUR à la Maison des services CCHC, av. du Marronnier

→ les 2^e et 4^e **mercredis** de 9 h à 11 h 30

ST-ÉLOY-LES-MINES à l'ancienne école primaire de la Roche - rue Jean Jaurès

→ 1^{er} **mercredi** de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

ST-GEORGES-DE-MONS à la Maison Magne - avenue de la Libération

→ les 2^e et 4^e **mercredis** de 13 h 30 à 16 h 50

Clermont-Ferrand et les communes environnantes

CLERMONT-FERRAND au siège de la Cram Auvergne - Cité administrative - Rue Pélissier

→ du **lundi** au **vendredi** de 8 h à 16 h 30 (16 h le **vendredi**) ; possibilité d'accueil sur rendez-vous tous les jours

CLERMONT-FERRAND à la CPAM – 12 rue Blatin

→ tous les **mardis** et **jeudis** de 8h à 12h 30 et de 13h 30 à 16h 30 ; les **mercredis** uniquement sur rendez-vous

BILLOM Centre social , rue Saint Loup

→ les 1^{er} et 3^e **mercredis** de 9 h à 11 h 45

COURNON D'AUVERGNE à la Maison de l'Enfance et de la Famille - 22 bis place Jean Jaurès

→ les **mardis** de 8 h 30 à 12 h

PONT-DU-CHÂTEAU à la Maison de la Famille - 4 rue Roger Prat

→ les 1^{er} et 3^e **mercredi** de 9 h à 11 h 30

VIC-LE-COMTE à la mairie

→ 4^e **vendredi** de 8 h 30 à 12 h

infos + contact retraite

www.cram-auvergne.fr, rubrique futur retraite ou retraite
0 821 10 63 63 (0,09 € TTC/ la minute depuis un poste fixe)

Président **Bernard EUZET**Directeur **Yves GALÈS**

La Cram Auvergne compte parmi les acteurs économiques les plus importants de la région :

- > par le nombre d'emplois qu'elle assure (*près de 600*) ;
- > par les rapports qu'elle entretient avec les entreprises et les collectivités territoriales ;
- > par les sommes qu'elle redistribue (*près de 1,77 milliards d'euros*).

Cram Auvergne, la double assurance : garantir la retraite, protéger la santé.

Au titre de l'Assurance Retraite

Préparer et accompagner la RETRAITE



Simplifier pour les entreprises et améliorer pour tous la qualité des transmissions des données sociales

La Cram propose conseil et assistance aux entreprises pour leur permettre d'établir leur déclaration annuelle des données sociales (DADS) dans les meilleures conditions. Elle centralise le recueil des données sociales et assure la redistribution des informations à ses partenaires sociaux et fiscaux.

Gérer les comptes retraite des salariés

Dès le 1^{er} emploi, même saisonnier, la Cram ouvre un compte individuel retraite pour chaque salarié. À partir des déclarations des données sociales que lui adressent chaque année employeurs et organismes sociaux, elle enregistre sur ce compte salaires et cotisations versés.

Préparer et calculer la retraite

Elle aide les futurs retraités à préparer leur retraite et instruit leurs dossiers (*98,3 % des dossiers payés dans le mois suivant la 1^{re} échéance due, hors conventions internationales*).

Payer les retraites et participer à l'amélioration du bien-être des retraités

La Cram assure le paiement mensuel des retraites (*275 000 retraités en 2007*). Elle favorise l'adaptation des retraités à leur nouvelle vie et leur maintien à domicile dans le cadre de sa politique de prévention de la perte d'autonomie (*plus de 7,1 millions d'€*).

Au titre de l'Assurance Maladie

Agir pour la SANTÉ



→ **au travail** (prévention des risques professionnels)

Aider à prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail

La Cram assure une mission de conseil, d'expertise et d'information : diagnostic et analyse des risques, promotion de politiques de prévention, mise à disposition d'outils d'information, actions de formation...

et gérer l'assurance "accidents du travail" : calcul du coût du risque professionnel et notification à chaque entreprise du taux de sa cotisation annuelle.

→ **et au quotidien**

Participer à la planification de l'organisation des soins

La Cram contribue à adapter les hôpitaux, les cliniques et les établissements d'accueil des personnes âgées et des personnes handicapées aux besoins de santé régionaux.

Accompagner les personnes en difficulté

Elle facilite l'accès aux soins (*plus de la moitié des interventions*), favorise l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés et intervient dans la prévention et le traitement de la dépendance des personnes âgées et/ou handicapées (*plus d'une intervention sur quatre*).



Contact presse : Nathalie Ribaud

Tél. : 04 73 42 85 40 - nathalie.ribaud@cram-auvergne.fr

www.cram-auvergne.fr

LE RSI - RÉGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS : ARTISANAT, COMMERCE ET INDUSTRIE

L'ASSURANCE SANTÉ ET RETRAITE DES 100 000 ARTISANS COMMERCANTS D'AUVERGNE

Le RSI, Régime social des indépendants est le régime de sécurité sociale des artisans et commerçants d'Auvergne.

Les missions du RSI Auvergne

Le RSI gère le recouvrement des cotisations sociales des artisans et commerçants pour :

- L'assurance-maladie et maternité ;
- La prévoyance : indemnités journalières et invalidité ;
- Le décès : capitaux, décès ;
- La retraite de base et complémentaire ;
- L'assurance invalidité décès.
- La csg, crds

Le RSI assure les indépendants et leur verse **les prestations indispensables** à leurs activités et tout au long de la vie professionnelle et personnelle :

- Prestations Retraites : Pensions et Allocations Retraite
- Prestations Maladies : en espèce et en nature
- Prestation Invalidité : pensions et allocations
- Prestations D'action Sanitaire et Sociale

Le dispositif de retraite des artisans et commerçants est :

- > un régime de base identique à celui des salariés ;
- > un régime complémentaire obligatoire

Des conditions de départ et d'activité sont cependant spécifiques aux indépendants et c'est ce qui justifie la présence du RSI au Cap Retraite.

La présence du RSI au Cap Retraite a plusieurs objectifs :

- > Conseiller le chef d'entreprise dans ses démarches
- > Envisager avec lui les modalités de départ en retraite
- > Accompagner et orienter le chef d'entreprise dans sa demande de retraite
- > Expliquer le mode de calcul de la retraite des indépendants
- > Plus généralement, lui apporter des explications personnalisées sur sa couverture sociale retraité comme santé

En complément du forum, le site RSI auvergne apporte aussi un gain de temps dans ces démarches, tous les documents concernant la retraite, **notamment la demande de retraite et sa notice peuvent être téléchargés** : www.auvergne.le-rsi.fr

MSA FÉDÉRATION D'AUVERGNE ALLIER- CANTAL - PUY-DE-DÔME

566 salariés travaillent à la Fédération d'Auvergne

Allier : 205 - Cantal : 151 - Puy-de-Dôme : 210

Chiffres clés

POPULATION PROTÉGÉE :	99 632
⇒ Population assujettie	
- Nombre de chefs d'exploitation	21 084
- Nombre d'employeurs	4 217
- Nombre de salariés	38 590
⇒ Retraités	
- Non salariés	63 752
- Salariés	62 821

Missions

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) gère la protection sociale de l'ensemble de la profession agricole : exploitants, employeurs, salariés, et de leurs familles. Elle est l'interlocuteur unique de l'adhérent pour l'ensemble de la protection sociale : santé, famille, retraite, services. Son action s'appuie sur un maillage territorial dense qui lui permet d'être au plus près de ses adhérents, de leur proposer des réponses adaptées et de leur offrir un service de qualité.

SANTÉ

Acteur de la qualité des soins rendus aux assurés, la MSA est fortement engagée dans une politique de santé publique et de prévention.

SANTÉ ET SECURITÉ AU TRAVAIL

La MSA est le seul régime de protection sociale à gérer en son sein la médecine du travail et la prévention des risques professionnels. Depuis la mise en place de l'ATEXA (avril 2002), elle assure la couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles ainsi que la Santé-Sécurité au Travail aussi bien pour les salariés agricoles que pour les exploitants. Sa connaissance du terrain et son professionnalisme en matière de prévention lui permettent de développer des actions adaptées aux risques du monde agricole : utilisation de matériels agricoles et de produits phytosanitaires, prévention des troubles musculo-squelettiques...

FAMILLE

La MSA valorise le rôle pivot de la famille dans notre société. Par les prestations qu'elle verse, les aides qu'elle apporte, les propositions qu'elle formule et son action de terrain auprès des familles, elle accompagne les évolutions du monde agricole et rural afin que chacun y vive au mieux.

RETRAITE

Domaine d'intervention privilégié de la MSA, l'amélioration du niveau des retraites agricoles constitue un objectif constant. Son engagement s'appuie sur le principe d'équité par rapport aux autres catégories socio-professionnelles.

ACTION SOCIALE

Par son action sanitaire et sociale, la MSA apporte le plus qui permet aux populations de se prendre en charge et aux personnes en difficulté de surmonter des moments pénibles. Elle intervient sur les territoires de vie pour initier et développer des animations et des services. Avec ses aides, elle facilite l'accès des personnes âgées et des familles à des services diversifiés (bons vacances, aides ménagères, accueil de l'enfant...). La MSA porte une attention toute particulière aux personnes fragiles à travers un plan de lutte contre la précarité.

SERVICES

Une offre de services de proximité

La MSA offre de nombreux services adaptés aux besoins de ses adhérents. Elle simplifie les formalités administratives des entreprises (déclarations sociales sur le net, TESA....). Elle soutient l'installation et, plus particulièrement, celle des jeunes exploitants (visites, conseils...). Elle développe des structures d'accueil et d'hébergement pour les personnes âgées et favorise leur maintien à domicile.

Une gamme de services centrés sur la personne

La MSA s'implique dans l'animation et le développement de réseaux associatifs partenaires pour agir efficacement auprès des personnes et sur leur milieu de vie : télésecurité, maintien à domicile, insertion par le travail des personnes handicapées, vacances... Elle favorise à travers les structures qu'elle soutient, une offre de services à la personne, variée et de qualité.

Fédération d'Auvergne

Allier

20 Avenue Meunier
03011 MOULINS Cedex
Tél : 0 810 10 20 03

Cantal

9 rue Jean de Bonnefon
15011 AURILLAC Cedex
Tél : 0 810 10 20 15

Puy-de-Dôme

75 boulevard François Mitterrand
63041 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél : 0 810 10 20 63

L'ARRCO (LES CICAS) : LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DES SALARIÉS

Fondements

Les institutions de retraite complémentaire ont été créées par des conventions collectives ou des accords signés par les partenaires sociaux (organisations patronales et organisations syndicales de salariés), construction originale en Europe.

Mise en place par l'accord du 8 décembre 1961, l'Arrco est devenue au 1^{er} janvier 1999 une fédération d'institutions gérant un seul régime de retraite complémentaire.

Généralisation

La loi de 1972 fait obligation à tous les salariés relevant du régime général de Sécurité sociale d'être affiliés à une institution de retraite complémentaire. En conséquence, le champ d'application de l'Arrco s'est étendu progressivement :

- > aux salariés "cadres" sur leur rémunération limitée au plafond ;
- > aux salariés des départements d'Outre Mer ;
- > aux salariés de l'agriculture.

Aujourd'hui, la retraite complémentaire est généralisée et concerne la totalité des salariés du secteur privé. Le GIE Agirc-Arrco compte, en 2006, 26 groupes de retraite complémentaire : il s'adresse à l'ensemble des salariés du secteur privé. Assurer la pérennité du régime et la compensation financière, mettre en œuvre une coordination administrative des droits à la retraite et une coordination de l'action sociale sont les principales missions confiées par les partenaires sociaux.

Les Centres d'Information, de conseil et d'accueil des salariés (CICAS) ont été créés par l'Arrco en 1971 dans chaque département (au nombre de 100 en France avec plus de 700 lieux de permanences).

Un service gratuit pour :

- > INFORMER sur toutes les questions relatives aux régimes de retraite complémentaires Arrco, Agirc et Ircantec ;
- > RENSEIGNER sur les droits personnels et les droits de réversion ;
- > AIDER à constituer le dossier et à le diriger vers l'institution compétente ;
- > CONSEILLER pour l'obtention d'aides éventuelles sur les fonds sociaux des caisses.

Activité des CICAS en 2006

- > + de 700 000 visites ;
- > 727 000 dossiers soit :
 - 556 000 dossiers pour l'Arrco ;
 - 116 000 dossiers pour l'Agirc ;
 - 55 000 dossiers pour l'Ircantec.

Données chiffrées Arrco en 2006

- | | |
|-------------------------------------|------------------|
| > Cotisations | 31,86 Md€ |
| > Allocations versées | 35,21 Md€ |
| > Allocations à la charge du régime | 29,95 Md€ |
| > Dépenses d'action sociale | 284,9 M€ |
| > Age moyen de départ à la retraite | 61 ans et 2 mois |

Part de l'Arrco dans les dépenses vieillesse totales en France : 16,2 %



Contact Presse : Pascale MOURDON

CICAS DU PUY DE DOME - 15 Bis, Avenue de l'Agriculture - 63017 CLERMONT FD Cedex 02 -
Tél. : 04 73 35 27 03 - Fax : 04 73 29 14 97 - pmourdon@agirc-arrco.fr

DISCOURS DE M. JEAN-LOUIS JACQUES, vice-président de la Cram INAUGURATION DU SALON

Tout d'abord, bienvenue et merci d'avoir répondu à notre invitation.

Nous organisons régulièrement, depuis déjà plus de 10 ans, nos salons Cap Retraite dans la région.

Ces salons rencontrent généralement un vrai succès auprès de nos assurés.

Leur organisation est possible grâce à la **mobilisation des organismes partenaires que je tiens particulièrement à remercier aujourd'hui pour leur implication** : la MSA, le RSI Auvergne et le Cicas.

Permettez-moi de vous rappeler brièvement l'objectif de ces journées.

Il s'agit, pour les Caisses des régimes de base et complémentaires obligatoires, d'offrir à nos assurés – **en un lieu unique** – la possibilité de rencontrer les professionnels de leur retraite de façon personnalisée.

Ici, ils peuvent vérifier et – si nécessaire – reconstituer leur carrière professionnelle avec les conseillers : c'est en effet l'élément de base pour le calcul de leur future retraite.

Bien sûr, nos Caisses sont à leur disposition chaque jour ; mais le fait de regrouper nos moyens et de pouvoir, **en un même lieu**, faire une estimation des droits, est un service très apprécié.

Les progrès accomplis en amont sur le suivi de la carrière, les efforts portés à la préparation de la retraite et les progrès techniques réalisés permettent un calcul plus rapide et donc, pour l'assuré, **un passage à la retraite sans incident qui constitue – je le rappelle – la finalité suprême de notre action.**

Pour terminer, je tiens à remercier et féliciter les personnels des Caisses ici présentes pour leur collaboration dans l'organisation de ce salon qui j'espère apportera – encore une fois – satisfaction aux assurés.